

Mis en ligne le : 20/12/22
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 13 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/13/10B

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 16 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, TOURBOT, SÉNÉ, MINGANT, CORRE, PÉRON, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : Mmes NOWAK (pouvoir à M. GOALEC), MAUBIAN (pouvoir à Mme SÉNÉ) et MM BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND et GARAUULT.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

SUBVENTION AUX ÉCOLES DIWAN

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal le contexte de la participation aux écoles DIWAN. Il rappelle qu'en 2020, la commune a revu sa subvention aux écoles DIWAN accueillant des enfants de Plouédern en l'augmentant à 300 € par enfant et par année scolaire. Monsieur Bernard GOALEC rappelle qu'il s'agit bien d'une subvention puisque l'école St Edern propose une section « breton ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement d'une subvention de 300 € par enfant de Plouédern aux écoles DIWAN, pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Le secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC



Le Maire,
Bernard GOALEC

